



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Droit au développement

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution [74/152](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quinzième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement.
2. Dans sa résolution [42/23](#), le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de lui présenter un rapport annuel sur les activités du Haut-Commissariat, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne directement la réalisation du droit au développement, et d'inclure dans son rapport annuel suivant une analyse de la mise en œuvre de ce droit qui tienne compte des obstacles existants, ainsi que des recommandations sur les moyens de surmonter ces obstacles.
3. Conformément à la pratique établie compte tenu du cycle d'établissement des rapports, le Secrétaire général et la Haute-Commissaire soumettent chaque année un rapport de synthèse sur le droit au développement à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire sur le droit au développement figure dans le document paru sous la cote [A/HRC/45/21](#).

* [A/75/150](#).

